### Gestion des lieux contaminés – Formulaire de soumission de documents de fermeture

### Renseignements sur le dossier

No de dossier d’assainissement : 6515-X-XXXX NID du lieu : Numéro d'identification

Date de soumission : jj/mm/aaaaNom du lieu :

Ingénieur(e) du MEGL : nom de l'ingénieur Professionnel affecté au lieu : nom du professionnel

Nom de la firme d’experts-conseils : société d'experts

Liste des biens-fonds de tierce partie touchés (NID) :

### Les soumissions ne seront acceptées par le MEGL que si elles ont un numéro de dossier d’assainissement.

Critères relatifs au lieu (cochez les réponses qui s’appliquent) :

Hydrocarbures pétroliers et COV chlorés :

CÉFR de palier I [ ]  CEVC de palier II [ ]  CCPL de palier III [ ]  CEIV de palier II [ ]

CCPL de palier III [ ]

Autres contaminants préoccupants (CP) :

Liste des CP :

NQE de palier II [ ]  NVS de palier II [ ]  Santé humaine [ ]  Environnement [ ]

CCPL de palier III [ ]

1. **Commentaires du professionnel affecté au lieu (facultatif)** (limite de 250 caractères):

1. **Évaluation pour examen ministériel (effectuée par le professionnel affecté au lieu)**

Cochez toutes les réponses qui s’appliquent à la source ou aux biens-fonds de tierce partie touchés :

[ ]  Dans un champ de captage ou un secteur protégé de bassin hydrographique (zones A à C)

[ ]  Évaluation des risques environnementaux et à la santé humaine effectuées

[ ]  Contaminant évalué à partir d’une autre approche que la comparaison avec les NQE/NVS de RBCA de l'Atlantique

[ ]  La mesure d’assainissement comprend l’utilisation d’agents biologiques ou chimiques actifs dans l’environnement.

[ ]  L’exclusion de puits de surveillance a été appliquée (nécessite l’approbation préalable du MEGL).

[ ]  Modélisation propre à un lieu du RBCA de l’Atlantique effectuée (plancher en terre battue, biodégradation anaérobie)

### Documents de fermeture

Le rapport de fermeture et le rapport d’état du lieu (REL) doivent être estampillés et signés (une estampille électronique est acceptable). Le REL peut être joint au rapport de fermeture, mais il doit aussi être soumis dans un dossier électronique distinct.

Veuillez envoyer une copie électronique du rapport et du REL à l’administrateur du programme d’assainissement (assainissement@gnb.ca) en inscrivant le numéro de dossier d’assainissement dans la ligne d’objet. Il se peut que le MEGL demande une copie papier du rapport et du REL.

Le rapport de fermeture doit suivre les exigences pour la soumission des rapports de fermeture présentées dans l’annexe F de la version à jour du *Programme d'assainissement : Exigences en matière de soumission et procédures d'examen*, du MEGL. Le REL doit être établi conformément à la version en vigueur des *Directives pour compléter le Rapport d'état du lieu* (REL) du MEGL.

Les documents dont il est question précédemment se trouvent ici : <https://atlanticrbca.com/fr/nouveau-brunswick/>